

**DÉCISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE
CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)**

Doc. Assembly/AU/4(XXXII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport de S.E. M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, Leader désigné par ses pairs pour promouvoir la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), et des recommandations qui y figurent sur les progrès réalisés dans la création de la ZLECAf ;
2. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.647(XXIX) adoptée lors de la 29^e session ordinaire de la Conférence, qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en juillet 2017, laquelle a approuvé les modalités des négociations sur le commerce des services ainsi que les modalités des négociations tarifaires avec un niveau d'ambition de 90 % conformément aux modalités adoptées et a exhorté les ministres du Commerce à conclure les négociations sur les listes sensibles et d'exclusion ;
3. **APPROUVE** les recommandations des ministres du Commerce de l'Union africaine relatives :
 - (i) au modèle de libéralisation tarifaire qui doit être utilisé par les États membres pour préparer les listes de concessions tarifaires de la ZLECAf; et
 - (ii) à la désignation des produits sensibles et de la liste d'exclusion sur la base des critères suivants : sécurité alimentaire, sécurité nationale, recettes fiscales, moyens de subsistance et industrialisation ;
4. **CONVIENT** que le pourcentage pour les produits sensibles sera de 7 % du total des lignes tarifaires et que la liste d'exclusion ne dépassera pas 3 % du total des lignes tarifaires et **CONVIENT EN OUTRE** que l'application de ces pourcentages sera soumise à des clauses de double qualification et d'anti concentration lorsque les produits exclus ne dépassent pas 10 % de la valeur totale des importations d'autres États parties. En conséquence, les produits à exclure de la libéralisation ne représenteront pas plus de 3 % des lignes tarifaires et ne représenteront pas plus de 10 % de la valeur des importations en provenance des autres pays africains ;
5. **APPROUVE** les recommandations des ministres du Commerce de l'Union africaine, à savoir qu'une période transitoire de cinq ans ou moins soit utilisée pour les pays qui ont besoin de cette flexibilité avant le début de la libéralisation des produits sensibles, ce qui permettrait aux droits de douane applicables aux produits sensibles d'être maintenus à condition qu'ils soient éliminés avant la fin de la période de réduction progressive énoncée dans le cadre des modalités adoptées (10 ans pour les pays en développement et 13 pour les pays les moins avancés) ;

6. **ADOpte** les Lignes directrices pour l'élaboration de listes d'engagements spécifiques et d'un cadre de coopération en matière de réglementation pour le commerce des services et la nouvelle feuille de route pour la finalisation des négociations de la ZLECAf avec une nouvelle échéance en juin 2020 ;
7. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec. 692 (XXXI) adoptée lors de la 31^e session ordinaire de la Conférence qui a eu lieu à Nouakchott (Mauritanie), en juillet 2018, d'engager les partenaires extérieurs en parlant d'une seule voix et **DÉCIDE** que les États membres souhaitant conclure des partenariats avec des tiers doivent informer la Conférence avec l'assurance que ces efforts ne porteront pas atteinte à la vision de l'Union africaine de créer un marché commun africain ;
8. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les partenaires techniques, de mener une évaluation des besoins et défis à relever pour la création d'un marché commun futur, y compris les implications et de les soumettre à l'examen des ministres du commerce de l'Union africaine ;
9. **DÉCIDE** de tenir un Sommet extraordinaire en juillet 2019, un jour avant la première réunion semestrielle de coordination à Niamey (Niger), afin de célébrer le premier anniversaire de la signature de la ZLECAf et de lancer la phase opérationnelle du marché interne et de décider du lieu et de la structure du secrétariat de la ZLECAf;
10. **FÉLICITE** les ministres du Commerce de l'Union africaine (AMOT), les hauts fonctionnaires du commerce, les négociateurs en chef, les groupes de travail techniques (GTT), le Groupe de travail continental et la Commission pour leurs efforts visant à régler les questions en suspens concernant les négociations de la ZLECAf ;
11. **SE FÉLICITE** de la signature de l'Accord de la ZLECAf et de ses protocoles par cinquante-deux (52), notamment : *Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, , Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe*, et **PRIE INSTAMMENT** les autres États membres qui ne l'ont pas encore fait de signer l'Accord établissant la ZLECAf avant son premier anniversaire ;
12. **SE FÉLICITE EN OUTRE** du dépôt des instruments de ratification de la ZLECAf et de ses protocoles par quinze (15) États, à savoir, *Afrique du Sud, Côte-d'Ivoire, Congo, Djibouti, Eswatini, Ghana, Guinée, Kenya, Mali, Mauritanie, Namibie, Niger, Rwanda, Tchad, Ouganda*, et **PRIE ÉGALEMENT** les autres pays à le faire dès que possible avant le premier anniversaire ;
13. **DEMANDE** aux ministres de l'Union africaine du commerce de :
 - i) soumettre les listes de concessions tarifaires et les listes d'engagements spécifiques sur le commerce des services conformément aux modalités

convenues à la 12^e Session extraordinaire de la Conférence en juillet 2019 et à la 33^e Session ordinaire de la Conférence de février 2020 de la Conférence, respectivement, pour adoption ; et

- ii) conclure les négociations sur les protocoles sur l'investissement, la politique de concurrence et les droits de propriété intellectuelle, le commerce des services concernant les sept (7) autres secteurs au-delà des cinq (5) secteurs prioritaires des services et de soumettre les projets de textes juridiques à la session de janvier 2021 de la Conférence pour adoption par le Comité technique spécialisé sur la justice et les questions juridiques.

- 14. DEMANDE** au Leader désigné par ses pairs pour promouvoir la ZLECAf, S.E. M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, de soumettre un rapport à mi-parcours sur la ZLECAf au 12^e Sommet extraordinaire en juillet 2019.